

THÉNAC ; M. Christian PITARD – CDA ROYAN ATLANTIQUE ; M. Thierry LESAUVAGE – CDA ROCHEFORT OCEAN ; M. Philippe NEAU – CDC AUNIS ATLANTIQUE ; M. François SERVENT – CDC BASSIN DE MARENNES ; Mme Cécile BIRON, Mme Elisabeth DIEZ et M. Christian DUGUE – CDC HAUTE SAINTONGE ; M. Jérôme BOUILLY, M. Luc COIFFE, M. Luc DAUGUET, M. Patrick GAZEU, M. Adrien MAZERAT, M. Hervé ROUSSELOT – CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Marie FRADON et M. Jean-Marc PAILLE – SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE ; M. Gérard TAISNE et M. Christophe CABRI – SIVOM du CANTON DE JONZAC ; Mme Agnès POTTIER, M. Philippe CHASSERIEAU et M. Dominique FAYS – SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; Mme Cristèle MORIN – VILLE DE ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY – VILLE DE SAINTES

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Elisée BRUNET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARANS : M. Philippe NERON ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Jacques CHASSERIAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ; M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ; M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Denis RENAUD ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de THÉNAC : Mme Nadine DILLESEGER ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Gaël CHARPENTIER ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ; M. Henri FURET ;
- Ville de ROCHEFORT : M. Jean-Marie LÉ BRAS ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT Océan : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ; M. Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Prévoyance « maintien de salaire » est un dispositif existant au Syndicat Départemental de la Voirie depuis 1991. Cette garantie pour les agents est financée par le Syndicat de la Voirie qui prend en charge l'intégralité de la cotisation.

Il est souscrit auprès d'organismes retenus après mise en concurrence, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Syndicat de la Voirie a souscrit un nouveau contrat le 1^{er} janvier 2024, pour deux ans.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engage sur une consultation en 2024, sur le même domaine de la Prévoyance, afin de conclure une convention de participation.

Il précise qu'il serait intéressant de participer à cette consultation en donnant mandat au Centre de Gestion. Au terme de la procédure engagée, les garanties et les taux proposés seront comparés au contrat souscrit par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités ayant donné mandat, conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Le Président annonce qu'un rapport sera proposé au Comité Syndical début 2025.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- ✓ **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la Prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - **Pour lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion,
 - **Pour négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

- ✓ **De donner mandat au Président** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,

AR Prefecture

017-251701827-20240208-2024002D-DE
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

- ✓ **Prend acte** que le Président présentera, lors du comité syndical de 2025, les différents tarifs et garanties proposées par le Centre de Gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M...Ioël TERRIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ioël TERRIEN', written over the printed name.

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité : 12.02.2024